



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.06.17/17

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260617-DCM2026-0617-17-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Séance du 17 juin 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Théo LOMBARD
Rapporteur : Mme Valérie PASCOLI

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION.

Excusée avec pouvoir : Aurélie RENO (Pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE).

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Tarifs d'abonnements de la Médiathèque

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, définit les bibliothèques et leur principes fondamentaux. L'un d'entre eux est de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

A ce titre l'accès aux bibliothèques publiques est libre et gratuit. La gratuité garantie par la loi concerne l'accès aux locaux et la consultation sur place or cette gratuité ne concerne pas actuellement les abonnements.

Ainsi, le souhait de la municipalité est d'étendre la gratuité des abonnements à la médiathèque des enfants rochois à l'ensemble des Rochois et à l'ensemble des mineurs, quel que soit leur lieu de résidence.

En effet, la gratuité pour tous les Rochois et tous les enfants permettra à plus d'usagers de profiter de ce service public sans barrière financière et devrait avoir pour conséquence une augmentation et une diversification des abonnés.

Toutefois, les tarifs d'abonnement pour les adultes extérieurs à la commune, dont la cotisation est réduite, sont conservés.

Un ajustement des conditions de prêts est à prévoir afin de réguler les transactions, de limiter l'usure des collections et de préserver les agents de la médiathèque.

Les conditions antérieures restent en vigueur jusqu'à échéance de l'abonnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la décision D2025-101 relatives aux tarifs actuels des services culturels ;

Vu le tableau des tarifs d'abonnements en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS (M. CHATEL, V.VAILLIER, L. POTIER GABRION) :

- **ADOpte** les tarifs d'abonnements de la médiathèque tel que joints en annexe ;
- **PRECISE** que ceux-ci entreront en vigueur à compter du 7 juillet 2026.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
à l'article R. 2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 23 juin 2026
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,
Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 17 juin 2026

Le Secrétaire de séance,
Théo LOMBARD

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

